

Date 17 mai 2024

Destinataires Tous les intéressés qui effectuent des opérations d'assurance de responsabilité professionnelle au Québec

Objet **Québec – Exigences obligatoires en matière d'assurance de responsabilité professionnelle**

<i>Objectif:</i>	Informer des changements apportés aux exigences en matière d'assurance de responsabilité professionnelle au Québec
<i>Intéressés:</i>	Tous les intéressés qui offrent l'assurance de responsabilité professionnelle au Québec
<i>Branche d'assurance:</i>	Responsabilité professionnelle
<i>Province :</i>	Québec
<i>Date d'effet:</i>	Le 1 ^{er} juin 2024

Ce que vous devez savoir

Le 1^{er} juin 2023, l'Autorité des marchés financiers (« l'AMF ») a publié des modifications réglementaires concernant l'assurance de responsabilité professionnelle des représentants régis par la [Loi sur la distribution de produits et services financiers](#) (la « LDPSF »). Les modifications concernent principalement ces éléments :

- L'ajout d'une clause dite de conformité à la réglementation de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (la « LDPSF »);
- La couverture à l'égard de la faute lourde (une police ne peut pas exclure la couverture de la faute lourde) ;
- La clause de prolongation de la période de couverture aux situations dans lesquelles l'inscrit cesse ses activités de façon volontaire en demandant à l'AMF le retrait de son inscription ou lorsque son inscription n'est plus en vigueur;
- Le retrait de l'exception pour la catégorie d'expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur (cette catégorie n'existe plus).

Si un contrat d'assurance de responsabilité professionnelle a expiré **entre le 1^{er} juin 2023 et le 30 septembre 2023**, le contrat doit être conforme aux nouvelles exigences réglementaires **au plus tard 12 mois après la date de souscription ou de renouvellement du contrat**.

Dans le cas d'une police d'assurance de responsabilité professionnelle qui a été souscrite ou renouvelée après le **1^{er} octobre 2023**, elle doit être conforme aux nouvelles exigences réglementaires **au plus tard le 1^{er} juin 2024**.

Tous les intermédiaires représentant les Souscripteurs du Lloyd's doivent s'assurer qu'ils respectent les exigences en matière d'assurance de responsabilité professionnelle au Québec.

Ce que cela signifie pour vous

La conformité aux nouvelles exigences réglementaires est obligatoire pour tous les intéressés qui font souscrire l'assurance de responsabilité professionnelle dans la province du Québec. Le non-respect de ces exigences peut entraîner des sanctions.

Les polices en vigueur qui n'incluent pas les exigences ci-dessus doivent être dotées d'un avenant avant le 1^{er} juin 2024.

Toutes les polices doivent inclure ces éléments conformément aux exigences de [l'Autorité des marchés financiers](#) (« AMF »).

Pour plus d'informations, veuillez contacter Lloydscanada@lloyds.com.

Nicole Seymour

Responsable de la réglementation et de la conformité

Lloydscanada@lloyds.com